



*Direction des services techniques
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/CK/AB-210609-0962

ARRETE PERMANENT N° ARR/2021/ST/263

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant que les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, **Avenue Charles De Gaulle** à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, tant pour la fluidité de la circulation que pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR/2019/ST/432 du 12/12/19

ARTICLE 2 - CIRCULATION :

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h,
- Le sens unique de circulation est mis en place dans le sens Boulevard Clémenceau vers Roubaix Avenue Gustave Delory du côté des habitations aux numéros pairs,
- Un double sens cyclable est mis en place depuis le carrefour giratoire avec l'Avenue Delory à Roubaix vers le carrefour giratoire avec le Boulevard Clémenceau. Les cycles devront marquer l'arrêt et céder le passage à tous cycles venant de la rue de Roubaix.
- Une « zone de rencontre » en sens unique de circulation est mise en place Avenue Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre la rue de Roubaix et l'Avenue Gustave Delory du côté des habitations aux numéros impairs. Création d'un panneau « Stop » pour se rendre du côté impair vers le côté pair face au n°235.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT :

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet sauf à ceux de plus de 3,5 tonnes ;
- Le stationnement de tous véhicules et cycles sera interdit à l'entrée, à la sortie ainsi que tout le long de la station essence Total Hem ;
- 2 places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion en cours de validité. Elles seront situées :
 - face au numéro 223,
 - face au numéro 229.

ARTICLE 4 - CARREFOURS :

- Le carrefour de l'avenue Charles de Gaulle avec la rue de Roubaix, est géré par feux tricolores. Un face au n°226, un dans la rue Loidant et un dans la rue de Roubaix pour les cyclistes uniquement. Si le feu est en extinction ou en phase « clignotant » Les véhicules circulant avenue Charles de Gaulle sont prioritaires.
- Il céder le passage concrétise la priorité des véhicules circulant sur le carrefour giratoire situés à l'extrémité de l'avenue Charles de Gaulle en direction de Roubaix ;
- Les véhicules circulant avenue Charles de Gaulle en direction de Roubaix sont prioritaires sur la rue Paul Cézanne et l'allée Surcouf

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le 10 JUN 2021

Francis VERCAMER



Maire de Hem
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille